



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 JUIN 2025

### Autorisation donnée au Président de créer des postes et de recruter des vacataires pour le nouveau Centre Aquatique Modifie et remplace suite à erreur matérielle

#### DÉLIBÉRATION N° 2025-066

En exercice : 38  
Titulaires présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Absents : 10  
Nombre de votants : 34

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

| Nom                | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                     | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                 | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à |
|--------------------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|
| Martine ANDING     | P         |                                      | Sophie EL OMRI          | P         |                                      | Pascale MANGIN      | POUV      | Nathalie SIRVEAUX                    |
| Martine BAVARD     | P         |                                      | Claudette FAIVRE-BAZIN  | P         |                                      | Maryline MANTION    | POUV      | Martine BAVARD                       |
| Jérôme BERNARD     | A         |                                      | Isabelle FORMET         | P         |                                      | Gabriel MIGNOT      | P         |                                      |
| Joël BRICE         | POUV      | Catherine SALFRANC                   | Marie-Christine FRICHET | P         |                                      | Nicolas NURDIN      | POUV      | Eric PETITJEAN                       |
| Frédéric BURGHARD  | P         |                                      | Sylvie GAVOILLE         | P         |                                      | Éric PETITJEAN      | P         |                                      |
| Michel CALLOCH     | POUV      | Frédéric BURGHARD                    | Philippe GÉRARD         | P         |                                      | Sébastien RICHARDOT | P         |                                      |
| Christian CHAMAGNE | P         |                                      | Bernard GIRE            | P         |                                      | Catherine SALFRANC  | P         |                                      |
| Roland CHAMAGNE    | P         |                                      | Arnaud GRANDJEAN        | A         |                                      | Alain SCHELLE       | P         |                                      |
| Joël DAVAL         | A         |                                      | Stéphane KROEMER        | P         |                                      | Nathalie SIRVEAUX   | P         |                                      |
| Jacques DESHAYES   | P         |                                      | Loïc LABORIE            | P         |                                      | Daniel TONNA        | P         |                                      |
| Véronique DEVOILLE | P         |                                      | Didier LARROQUE         | P         |                                      | Rodolphe WACOGNE    | POUV      | Loïc LABORIE                         |
| André DIRAND       | A         |                                      | Christophe LEJEUNE      | P         |                                      | Laurent ZIEGLER     | P         |                                      |
| Nathalie DIRAND    | P         |                                      | Béatrice LEPAGNEY       | P         |                                      |                     |           |                                      |

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

#### Exposé

Vu le code général de fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre aquatique, il convient de créer des postes pour satisfaire le bon fonctionnement du service, en particulier due à une amplitude d'ouverture au public plus large que pour la piscine actuelle et le développement de nouvelles activités ;

CONSIDERANT que l'ouverture du nouveau centre aquatique permet une mutualisation d'un d'agent d'entretien à temps complet intervenant jusqu'alors à 100% au Complexe les Merises ;

CONSIDERANT que le Complexe les Merises fera l'objet d'une automatisation de ses accès au 1<sup>er</sup> semestre 2026 favorisant ainsi la mutualisation des agents entre les équipements et permettant de réduire le nombre de poste à créer ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires à son bon fonctionnement et compte tenu des postes existants et vacants au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins du service, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire ;

CONSIDERANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10% est appliquée au taux horaire de vacation ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- ✓ De créer deux emplois permanents à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - En référence à tous les grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B, soit éducateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur et d'enseignement.
  - De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :  
Être titulaire d'un diplôme : BEESAN, BPJEPS Activités Aquatiques et Natation,
  - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, en fonction des échelles des grades concernés.
- ✓ De créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - En référence à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, soit adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien.
  - De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, en fonction des échelles des grades concernés.



- ✓ De créer deux emplois permanents à temps non complet, 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

→ En référence à tous les grades du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie C, soit opérateur qualifié des activités physiques et sportives, opérateur principal des activités physiques et sportives, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions de surveillant de baignade.

→ De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :  
Être titulaire d'un diplôme : BNSSA

→ De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, en fonction des échelles des grades concernés.

- ✓ De créer un emploi permanent à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

→ En référence au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien et de tenue de la caisse.

→ De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 368 / IM minimum 367 et l'IB maximum 486 / IM maximum 425.

→ Il est nécessaire de préciser que cette création donnera lieu à la suppression, après avis du CST, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à 19/35<sup>ème</sup>.

Pour l'ensemble de ces créations de postes, il convient de préciser :

→ la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé ;

→ En cas de recrutement d'un agent contractuel, les emplois permanents doivent être créés et justifiés par les besoins des services ou les natures des fonctions ;

- ✓ De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

- Un emploi à 10 H hebdomadaires, dans l'attente des travaux d'automatisation des fermetures au Complexe les Merises,
- Un emploi d'entretien et de surveillance à 20 H hebdomadaires, dans le cadre de la phase d'observation quant à l'ouverture du centre aquatique.

→ Précise que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus,

→ Précise que ces emplois seront pourvus par des contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial,

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

✓ De recruter 2 vacataires pour exercer des missions de surveillance de bassin :

→ De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Être titulaire d'un diplôme : BNSSA

→ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme



Le Président

Jacques DESHAYES